



Rumilly, le 26 juillet 2011

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-30 à bons de commande pour « Fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs pour les bâtiments communaux de la Ville de Rumilly » – Reconduction de marché, 2^{ème} année

Décision n° : 2011-160

Nos réf. : PB/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28 ;

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009 ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 juin 2010 sur le site de la Mairie, le portail www.marchés-publics.info, le Dauphiné Libéré et le Messenger ;

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché à bons de commande relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs pour les bâtiments communaux de la Ville de Rumilly est reconduit pour une durée d'un an à compter du 5 novembre 2011 jusqu'au 05 novembre 2012.

Titulaire : Société D' FIBRILLATEURS, 52 Grande Rue 69800 ST PRIEST pour un montant de :

- tranche ferme : 1 290,00 euros HT par appareil + armoire et frais d'installation offerts + 83,83 euros de maintenance annuelle hors consommable soit 1 373,83 euros HT par appareil.
- option 1 « formation des utilisateurs » : offerte pour la première formation : retenue.
- option 2 « information et formation du grand public » : prestations offertes : retenues.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**

Adjointe au Maire.